



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
IMMO AMÉNAGEMENT. Commune de Salouël. Dispositif d'assainissement pour un projet de lotissement de 53 lots libres (chemin des ruelles).

ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017, il sera procédé du mercredi 30 août au lundi 2 octobre 2017 inclus soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Salouël, portant sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la société IMMO AMÉNAGEMENT, relative au dispositif d'assainissement pour un projet dans la dite commune de lotissement de 53 lots libres (chemin des ruelles, parcelles cadastrées section AC n°113 à 118).

Le projet qui prévoit notamment la gestion des eaux pluviales

- des espaces collectifs via un réseau de tranchées drainantes et un bassin d'infiltration aérien en partie basse du projet
- du bassin versant agricole (collecte des eaux via un émissaire sous voie SNCF existant et un réseau de noues permettant d'acheminer ces eaux vers le bassin d'infiltration)

relève des rubriques suivantes de la nomenclature eau :

2.1.5.0: rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;

3.2.3.0 : plans d'eau, permanents ou non : 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration).

M. Guy Martins, cadre du secteur bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de Salouël et recevra les observations du public à la mairie de Salouël aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le mercredi 30 août 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 7 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 16 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 22 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 2 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique au titre des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans la mairie de Salouël, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête peut également être consulté :

- sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr, rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, 1^{er} étage, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr. Elles seront alors tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau »).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : IMMO AMÉNAGEMENT, 8 chemin de Saleux - 80480 Dury et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

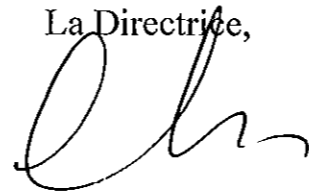
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») notamment l'avis d'enquête publique.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le **29 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,



Isabelle CATHELAIN